

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville de HAM, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur LEGRAND Eric, Monsieur RENAULT Philippe, Madame DELEFORTRIE Luciane, Monsieur ZOIS Christophe, Madame LARUE-VELON Claudette, Monsieur DUBREUCQ Benoit, Monsieur SIROT Bruno, Monsieur HAY Francis, Monsieur DESSAINT Guy, Monsieur LASKAWIEC Alain, Madame DOSSIN Martine, Monsieur ORIER Francis, Monsieur BLOIS Frédéric, Madame VERGULDEZOONE Nathalie, Madame DEPRES Guylaine, Monsieur DUCAMPS Thomas, Monsieur LAUNAY Anthony, Madame POINTIN Catherine, Monsieur BRUCHET Antoine.

Etaient excusés : Mme SCHWEITZER Cécile a donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane, Mme VASSEUR Julie a donné pouvoir à M. ZOIS Christophe, Mme REDOUANI Djamila a donné pouvoir à M. DESSAINT Guy, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie a donné pouvoir à M. LASKAWIEC, Mme DACQUET-DESSAINT Ludivine a donné pouvoir à Mme LARUE-VELON Claudette, M. VERMANDER Bertrand a donné pouvoir à Mme POINTIN Catherine, Mme RIQUIER Julie.

Secrétaire de séance : Mme DOSSIN Martine

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Intervention de M. le Maire :

Lors de notre prochain conseil, nous installerons un nouvel élu pour remplacer Mme AKSU Yasmine qui, pour des raisons personnelles, a quitté l'assemblée, elle a déménagé.

Je vous propose de reporter le point n° 9, qui concerne la demande de subvention à la CCES - fonds de concours bâtiment dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'abbatiale Notre Dame. Ce dossier nécessite des compléments d'information.

Avant de commencer notre séance, je souhaite donner la parole M. Paul-Maixant DEVEUGLE de l'entreprise SOPTOL qui va exposer son projet.

Intervention de M. Paul-Maixant DEVEUGLE - Entreprise SOPTOL

Je vous remercie de me recevoir pour me permettre de vous exposer mon projet. Je me présente, je suis Paul-Maixant DEVEUGLE, j'ai repris l'entreprise SOPTOL, il y a bientôt 3 ans à HAM. Comme vous devez le savoir, nous déménageons prochainement sur la commune d'Eppeville où nous reprenons 1/3 du site Armatures du Nord.

Je ne suis pas ici en qualité de chef d'entreprise mais en qualité de porteur de projet. En effet, avec d'autres dirigeants d'entreprises et d'autres parties prenantes, nous avons pour objectif de transformer notre local vide, qui est une ancienne chaudronnerie-tôlerie, en école de production.

Les écoles de production sont des écoles techniques privées destinées à des jeunes très motivés mais en voie de décrochage ; chaque école est indépendante et ayant le statut d'association. Elles sont regroupées au sein de la fédération nationale des écoles de production qui apporte appui opérationnel et certifie la qualité pédagogique de l'enseignement.

Ces écoles préparent au CAP ou au BAC PRO dans des domaines à fort besoin de recrutement (industrie, transformation du bois, le bâtiment, l'automobile, et les services). La formation est personnalisée et diplômante.

La création d'une école est à l'initiative d'un porteur de projet qui identifie localement un besoin de recrutement et des jeunes en difficultés. Il dépose sa candidature auprès de la FNEP, une fois validée, il réalise avec une équipe pluridisciplinaire une étude de faisabilité. Il identifie les entreprises capables de passer des commandes, recruter, verser leur taxe d'apprentissage et établit des liens avec les autres acteurs territoriaux.

L'objectif principal est de former à un métier manuel, des jeunes de 15 à 18 ans en décrochage afin de les introduire dans les différentes entreprises. Le but est qu'en 3 ans les jeunes puissent fabriquer des pièces, comprendre un métier afin qu'ils soient opérationnels sur le marché du travail.

Le dispositif des écoles de production est porté par le gouvernement. Il y avait 10 écoles de production, il y a 10 ans, il y en a 50 aujourd'hui, l'objectif du gouvernement est d'en créer 100 en 2025.

Au niveau économique, nous constatons la disparition de formation initiale en chaudronnerie alors que des besoins énormes se font ressentir sur le territoire. Le Grand Canal va arriver, 3 entreprises importantes vont s'installer à Saint Quentin avec des besoins en chaudronnerie. De ce fait, il faut former des jeunes qui puissent répondre aux besoins locaux.

Nous participons au renouveau d'une filière française durable et engagée, la vision est de créer une école de production qui propose aux jeunes sur un lieu unique, une formation en conditions réelles de production, des enseignements généraux liés au métier, et un accompagnement global qui participe à leur épanouissement.

Au vu de la préparation au CAP, les élèves ont 1/3 de cours français et mathématique, ils ressortent de l'école avec un diplôme, ce qui est relativement intéressant et qui leur permet de se réinsérer dans la vie active.

L'école de production permet de former des jeunes dès 15 ans sur des machines. Nous n'allons pas concurrencer le lycée Peltier ou l'école Proméo, au contraire ce sont des partenaires, ils sont informés du projet. Ils vont pouvoir nous permettre d'avoir des jeunes dans l'école et qu'ensuite nous allons potentiellement former pour rejoindre des écoles comme Proméo ou des écoles techniques.

Aujourd'hui, il nous faut identifier les acteurs locaux moteurs afin de constituer le conseil d'administration, il faut des entreprises, des collectivités, des membres de l'Education Nationale.
Nous avons les entreprises, mais également quelques politiques, l'école Proméo est intéressée pour intégrer le conseil d'administration.

Je suis ici, parce que nous avons besoin d'un lieu sur le territoire, nous avons identifié 2 lieux susceptibles de nous convenir :

Le 1^{er} lieu, celui que nous occupons actuellement, la Société SOPTOL déménage en fin d'année, ce bâtiment industriel en plein centre-ville avec l'ensemble des installations qui sont déjà prêtes pour accueillir l'industrie. La transformation et la remise aux normes s'élèveraient à 100 000 euros maximum.

Le 2^{ème} lieu serait l'ancienne *Clouterie* impliquant un démarrage dans 2 ans avec des coûts plus importants. L'évaluation du coût des transformations des bâtiments serait de 2 500 000 euros.

Aujourd'hui, nous sollicitons votre aide afin de mettre à notre disposition le bâtiment, mais également dans le cadre de l'intégration un de vos représentants dans notre conseil d'administration.

Intervention de Mme DOSSIN Martine :

Quand prévoyez-vous la date d'ouverture ?

Les jeunes doivent trouver 1/3 de financement, serait-il possible d'avoir plus d'explications ?

Vous indiquez déménager, les machines également ?

Si oui, vous intégrez les bâtiments SOPTOL vides, les élèves vont travailler sur quelles machines ?

Réponse de M. Paul-Maixant DEVEUGLE - Entreprise SOPTOL

Si vous êtes d'accord pour nous soutenir, en nous prêtant le local de Ham, nous prévoyons une ouverture pour le mois de septembre.

Les écoles de production fonctionnent financièrement, avec 1/3 Etat – 1/3 Région – 1/3 par les élèves qui vont produire pour des clients, ce qui permet de générer un chiffre d'affaires qui contribue au fonctionnement de l'école.

Concernant les machines, nous prévoyons un budget d'investissement de 200K.

Intervention de M. Frédéric BLOIS

C'est formidable d'avoir des industriels investis.

Intervention de M. Francis HAY :

C'est bien un statut d'apprenti ? Y a-t-il une rétribution dans le cadre de cette formation ?

Réponse de M. Paul-Maixant DEVEUGLE – Entreprise SOPTOL

Ils ne sont pas rémunérés, sauf en 3^{ème} année, où ils font des stages en entreprises potentiellement rémunérés.

Intervention de M. Christophe ZOIS :

Je souhaite vous féliciter du projet d'une part, je suis un ancien « décrocheur » : je me reconnais totalement dans ce projet. Tout ce que je pourrai faire pour aider ce projet, je m'engage à le faire.

Avez-vous une idée sur le coût de fonctionnement de l'association par élèves ?

Réponse de M. Paul-Maixent DEVEUGLE – Entreprise SOPTOL :
A l'heure actuelle, nous n'avons pas encore établi le coût par élève. Notre prochaine étape est de concevoir le programme pédagogique.

Intervention de Mme Luciane DELEFORTRIE :
Des professeurs, des formateurs vont être recrutés ?

Réponse de M. Paul-Maixent DEVEUGLE – Entreprise SOPTOL :
Nous avons potentiellement trouvé un directeur, un maître d'apprentissage. A l'heure actuelle, il manque un enseignant en matière générale. Il est difficile de recruter, mais c'est un projet novateur, nous recherchons des gens qui ont une vocation.

Intervention de M. le Maire :
Avez-vous d'autres questions ? des compléments d'information ?
Je tiens à m'associer à mes collègues afin de vous féliciter pour le travail effectué depuis 2 ans. Je vous encourage à revenir vers nous afin de vous accompagner le plus possible et dans la mesure de nos possibilités.

Réponse de M. Paul-Maixent DEVEUGLE – Entreprise SOPTOL :
Le site SOPTOL vous appartient. Afin de faire avancer le projet rapidement, dans un premier temps, nous aurions besoin, d'une lettre d'engagement de soutien de la ville de Ham à nous prêter le bâtiment SOPTOL durant plusieurs années. Cela nous permettrait d'effectuer nos investissements de machines, d'engager nos recrutements en personnel, et ainsi de franchir une nouvelle étape.
A ce stade, soit nous nous positionnons sur le bâtiment de la Clouterie avec un développement en 2 ans, soit nous avons le bâtiment SOPTOL avec loyer gratuit et notre projet sera engagé pour l'été prochain.

Intervention de M. le Maire :
Vous n'aurez pas la réponse ce soir, mais nous sommes prêts à travailler le plus vite possible sur l'occupation des locaux et le projet d'école.
Je vous remercie encore.

Maintenant, je vous propose de débiter notre ordre du jour.

Rappel de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du procès-verbal du 26 septembre 2022
(Cf. annexe pv cm 26/09/02)**
- 2. Décision Modificative n°2**
- 3. Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme**
- 4. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**
- 5. Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

6. **Débat sur la protection sociale complémentaire**
7. **Rapport annuel - Eau potable**
8. **Rapport annuel – Gaz**
9. **Extinction de l'éclairage public**
10. **Affaires diverses**

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 26 septembre 2022

Le procès-verbal du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2-DÉLIBÉRATION N°65/2022114 **DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. DUBREUCQ rappelle que, dans le cadre du lancement de diverses études et afin de permettre la régularisation du versement des subventions OPAH aux particuliers concernés, il est proposé à l'assemblée délibérante le transfert des crédits suivants aux chapitres 20 (dépenses d'investissement - Article 2031 - frais d'études) et 204 (dépenses d'investissement - Article 20422 -Subventions versées à des personnes privées) :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6188 338 /MDQ		191 530,00	
D F 023 023 01 /ADM (ordre)	191 530,00		
D I 20 2031 OPNI 312 /EGLISE	118 560,00		
D I 20 2031 OPNI 317 /SDF	38 160,00		
D I 20 2031 OPNI 511 /PARC DELICOURT	17 640,00		
D I 204 20422 OPNI 020 /OPAH	17 170,00		
R I 021 021 OPFI 01 /ADM (ordre)	191 530,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	191 530,00	191 530,00
	Réductions		191 530,00
Recettes :	Ouvertures	191 530,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	191 530,00
Solde Réductions	191 530,00
Ouv. - Réd.	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité la décision modificative n°2.

3-DÉLIBÉRATION N°66/2022114 **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME.**

M. le Maire informe que, suite à la fusion des communes de Grécourt et d'Hombleux au 1^{er} janvier 2019 et du déménagement du siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme le 4 juillet 2022 au 106 Rue du Maréchal Leclerc à Eppeville, les statuts de la CCES ont dû faire l'objet de modifications afin de tenir compte de ces changements.

Dans ce contexte, le conseil communautaire de la CCES a été amené à se prononcer sur cette évolution qui a été approuvée en séance le 22 septembre 2022.

Conformément aux dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de la CCES disposent de la faculté de se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

4-DÉLIBÉRATION REPORTEE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur SIROT Bruno informe que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

Ce document étant relativement incomplet concernant la commune de Ham, fait ressortir plusieurs remarques sur le fond et sur les orientations. Nous sollicitons l'organisation d'une nouvelle réunion avec les techniciens référents ainsi qu'un représentant de la communauté de communes.

Intervention de M. le Maire :

La CCES nous avait invités à débattre sur ce document avant le 15 novembre. Nous avons réceptionné un courrier du président de la CCES informant du report de date. Du fait de nos questionnements concernant ce dossier, nous sollicitons le report de cette délibération.

Intervention de M. Antoine BRUCHET

Ce document nous sera présenté avec un technicien afin que nous puissions débattre ?

Intervention de M. le Maire

Nous pensons qu'il ne ressort pas de ce document un vrai projet de territoire harmonieux. Beaucoup de choses sont évoquées, mais il y a des oublis, nous souhaiterions les lister et transmettre ces informations. En fait, le courrier de report de délai de la CCES indique qu'il y a des demandes identiques dans d'autres collectivités. Nous sollicitons un débat avec un technicien, un représentant de la CCES. Néanmoins, si vous souhaitez échanger, n'hésitez pas, nous ferons remonter vos remarques.

Intervention de M. Antoine BRUCHET

J'ai lu le document, il n'y a pas trop d'enjeux, c'est un état des lieux du territoire.

Intervention de Monsieur le Maire

Si vous êtes tous d'accord, nous reportons cette délibération. Nous allons informer la CCES que ce document ne fait pas ressortir un projet de territoire et que nous sollicitons un débat avec les élus communautaires.

5-DÉLIBÉRATION N°67/20221114

ADHESION AU DISPOSITIF CDG80 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Cf. Annexes 2 - 3

En application de l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique, depuis le 1^{er} mai 2020, les collectivités territoriales et établissements publics doivent mettre en place un dispositif de recueil et de signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, puis les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et traiter les faits signalés.

Dans ce contexte, le législateur a donné la possibilité aux collectivités locales de pouvoir déléguer la mise en œuvre de ce dispositif auprès du Centre de Gestion (CDG) en qualité de tiers de confiance extérieur, garant de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Pour mettre en œuvre cette prestation, le Centre de Gestion du département (CDG 80) a choisi, en lien avec les Centres de Gestion du Pas-de-Calais et de l'Oise, d'externaliser ce dispositif via un marché public en désignant deux prestataires :

- *Signalement.net* dans le cadre du recueil des signalements via un outil dématérialisé ;
- *Allodiscrim* pour l'accompagnement, le conseil, le traitement des situations et le soutien aux agents concernés.

Concernant l'accès à la plateforme de signalement, la participation annuelle à la mise en œuvre du dispositif est prise en charge intégralement par le CDG80 pour les collectivités affiliées.

En cas de signalement et de souhait d'accompagnement spécifique de la collectivité sur la gestion et le traitement d'une situation, une participation correspondante à la prestation sollicitée devra être versée au prestataire sur la base des prix forfaitaires mentionnés (cf. Annexe 3).

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion de la commune au dispositif de signalement proposé par le CDG 80 et d'autoriser le Maire à procéder à la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'adhérer au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

6-DÉLIBÉRATION N°68/20221114

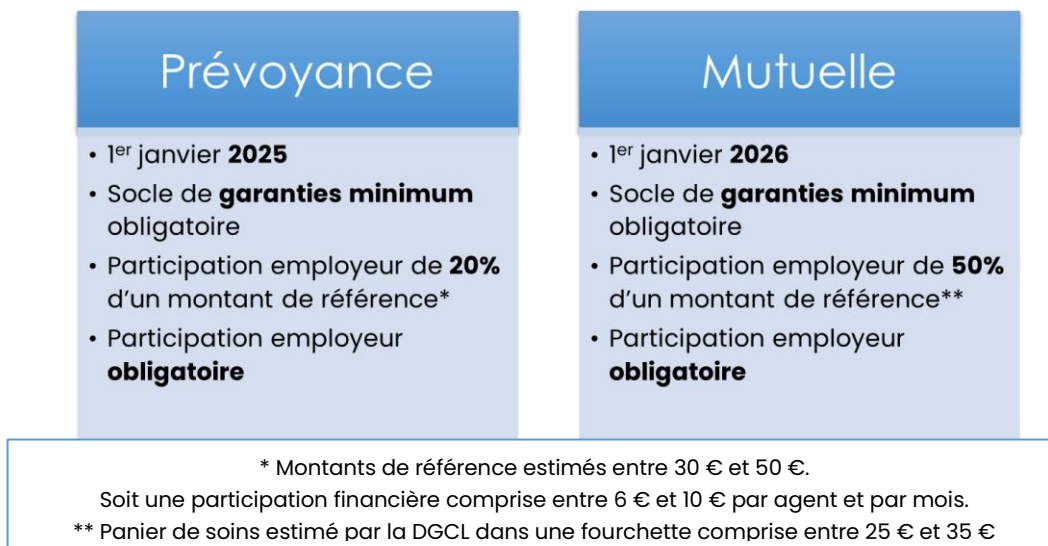
DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Cf. Annexe 4

Le législateur a prévu en 2007, la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents afin de leur faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte éventuelle de rémunération dans l'hypothèse d'une maladie, d'une invalidité, d'une incapacité ou d'un décès (prévoyance).

La loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019 rend désormais cette participation obligatoire. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour la partie santé, les employeurs publics devront obligatoirement participer aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

En synthèse :



Il convient de préciser que la ville de Ham participe déjà depuis quelques années à la protection sociale complémentaire souscrite par les agents de la ville :

- Depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de prévoyance, la collectivité assure une participation à hauteur de 5 euros par mois aux agents, sur présentation d'un certificat d'adhésion à une garantie maintien de salaire labellisée. A ce jour, 35 agents bénéficient de cette participation employeur.
- Depuis le 1^{er} janvier 2014, en matière de santé, la collectivité assure une participation financière variable entre 20 et 25 euros (modulable en fonction du revenu) par mois aux agents, sur présentation d'une attestation justifiant de la labellisation de l'assurance retenue par l'agent. A ce jour, 22 agents bénéficient de cette participation employeur.

Aussi, au regard de ces éléments et de l'échéance retenue pour la mise en œuvre de ces actions, les collectivités territoriales sont tenues d'organiser un débat obligatoire en assemblée délibérante sur ces évolutions à venir en matière de protection sociale complémentaire.

Il convient de préciser que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET

Je pense que c'est une suite logique des choses puisque, pour les entreprises privées, ce dispositif existe déjà depuis un certain temps. Dans les entreprises privées, une participation est donnée à l'employé. Je ne comprends pas l'Etat qui oblige les entreprises à cotiser alors que l'Etat ne montre pas l'exemple.

Intervention de Monsieur le Maire

Je précise que la ville de Ham participe déjà depuis quelques années à la protection sociale complémentaire souscrite par les agents de la ville.

Le débat peut être sur un choix d'assurance labellisée ou au choix d'une assurance labellisée retenue par l'agent.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET

Effectivement, l'ensemble des paramètres doivent être étudiés afin de protéger au mieux les agents suivant leur situation familiale, mais également étudier les différentes couvertures proposées par les mutuelles.

Intervention de Frédéric BLOIS

Je souhaitais ajouter un élément qui me semble important, qui est le regroupement de plusieurs collectivités, afin d'obtenir des coûts qui soient le plus faible possible.

Intervention de M. Benoit DUBREUCQ

Je rebondis sur le dernier propos, nous le faisons déjà avec l'assurance statutaire de nos agents, nous avons demandé au centre de gestion de mutualiser le contrat. Effectivement, si nous nous regroupons avec plusieurs collectivités, les assureurs seront susceptibles de revoir leur tarif à la baisse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat relatif à la protection sociale, sur la base du document annexé à la présente délibération et présenté en séance.

7-DÉLIBÉRATION N°69/20221114 **RAPPORT ANNUEL - EAU POTABLE**

Cf. Annexe 5

Monsieur Bruno SIROT indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable constitue une obligation pour les collectivités. Ce dernier doit par ailleurs faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) préalablement à la tenue de la séance. Une présentation des principaux éléments issus du rapport est proposée en séance.

Le Conseil Municipal, après présentation du rapport, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021 ;
- De publier par voie électronique le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

8-DÉLIBÉRATION N°70/20221114

RAPPORT ANNUEL – GAZ

Cf. Annexe 6

Monsieur Bruno SIROT précise que GRDF est lié à la Ville de Ham par un contrat de concession pour la distribution publique de gaz rendu exécutoire le 12 décembre 2000 pour une durée de 30 ans.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public est tenu de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport permettant d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exécution du service public dont la gestion lui a été confiée. Ce document fait ensuite l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

Les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du compte rendu annuel préalablement à la tenue de la séance. Une présentation des principaux éléments issus du rapport est proposée en séance.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Compte Rendu d'Activité de la Concession GRDF pour l'année 2021.

9. DELIBERATION n°71/20221114

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Au regard du contexte actuel, la municipalité souhaite pouvoir engager une réflexion sur la maîtrise des consommations d'énergies.

La possibilité de pouvoir procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public semble constituer une première réponse au regard des enjeux financiers et environnementaux que suscite la question des énergies aujourd'hui.

La municipalité souhaite néanmoins pouvoir tenir compte des contraintes inhérentes aux besoins des administrés dans le contexte particulier des fêtes de fin d'année à venir.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'extinction de l'éclairage public selon les modalités suivantes :

- L'extinction de l'éclairage public de la ville sera mise en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2022.
- L'extinction de l'éclairage public de la ville s'étendra de 23h00 à 4h30.
- Les illuminations de Noël proposées dans le cadre des fêtes de fin d'année seront éteintes selon les mêmes modalités.

Intervention de M. Frédéric BLOIS

Ce qui me semble le plus simple : c'est de tester l'extinction à 23h00.

Intervention de M. Christophe ZOIS

Ce soir, le cinéma Méliès programme une séance qui se termine à 22H50, les spectateurs auront 10 minutes pour rejoindre à pied le centre-ville. Je pense que 23H00 est un horaire adapté.

Intervention de Mme Martine DOSSIN

Depuis la réunion publique, j'ai eu l'occasion d'échanger avec nos administrés, beaucoup sont favorables à 23h00.

Intervention de M. le Maire

Effectivement, nous avons beaucoup débattu sur le sujet entre nous, mais également lors de la réunion publique. D'ailleurs, lorsque nous avons proposé 22H00, aucune observation négative n'a été formulée, sauf une, concernant l'heure de la fin de séance du cinéma le Méliès.

Intervention de M. Antoine BRUCHET

Je ne m'attendais pas à avoir ce débat car, lors du dernier conseil municipal, nous avons eu une discussion sur ce sujet. D'ailleurs, vous nous aviez indiqué que d'éteindre la lumière n'était pas envisageable. Je suis tout à fait d'accord pour ce vote. Ensuite 22h00 ou 23h00, l'important est d'éteindre, de faire des économies, et de préserver notre nature et l'écosystème.

D'ailleurs, je vous invite à consulter l'application « j'allume ma rue », qui développe un système d'éclairage de rue par téléphone très abordable financièrement.

En ce qui concerne le parvis du cinéma, il serait peut-être intéressant d'investir dans un éclairage solaire. C'est écologique et économique.

Nous pouvons également accompagner par un soutien financier, soit informer les habitants qu'en achetant un système d'éclairage solaire à détection que l'on installe sur sa porte d'entrée, il est possible d'éclairer la rue pour un coût de 19 €.

Intervention de M. le Maire

Effectivement, ces types de systèmes sont en activité à Eppeville chez les particuliers.

Intervention de M. Francis HAY

Effectivement, il faut être cohérent, les animaux et les plantes ont besoin de lumière naturelle, et non de lumière artificielle, notamment les chauves-souris. Je ne connais pas l'heure d'extinction à Muille-Villette et Eppeville, néanmoins, je pense que cette décision aurait dû être prise en concertation, cela aurait été plus positif.

Intervention de M. le Maire

D'ailleurs, j'avais proposé lors d'un conseil communautaire que nous échangions tous ensemble afin d'aboutir à des horaires communs d'extinction. D'ailleurs, des communes limitrophes ont la volonté de s'engager dans cette voie.

Intervention de M. Bruno SIROT

Nous n'avons pas évoqué l'éclairage de Noël, aujourd'hui, il est principalement en led, et les illuminations non équipées de led ne seront pas utilisées.

Il nous paraît judicieux de conserver l'éclairage de Noël, n'étant pas une dépense conséquente par rapport aux 960 points d'éclairage public. Les illuminations publiques, fonctionnant sur l'éclairage public, s'arrêteront également de 23h00 à 4h30.

Intervention de M. le Maire

Je vous propose que l'on éteigne l'éclairage public de 23h00 à 4h30 du matin à partir 1er décembre 2022, et de conserver les éclairages de Noël, avec extinction de 23h00 à 4h30 du matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, de l'extinction de l'éclairage public de la ville suivant les modalités ci-dessus.

11. AFFAIRES DIVERSES

Intervention de M. Renault :

Je souhaitais vous donner quelques informations concernant le conseil municipal des enfants.

Je ne vais pas dresser ici le bilan de la mandature qui vient de se terminer, il a été publié dans le bulletin municipal n°9.

Je vous signale que le conseil municipal des enfants est en cours de renouvellement. Comme lors de la dernière mandature, sont concernés les enfants de CM1 et CM2 des 3 écoles primaires de la ville, écoles Jules Verne, Jean Zay, et Notre Dame.

Ces enfants, lorsqu'ils auront été élus, travailleront le mercredi matin (une à deux fois par mois). Le CME serait composé de 21 conseillers municipaux enfants - si nous avons assez de candidats- habitant Ham.

Pour les élections qui sont prévues, participeront tous les enfants de CM1 et CM2 des écoles, qu'ils habitent Ham ou l'extérieur, et le nombre de sièges sera réparti entre les écoles au prorata du nombre d'élèves scolarisés habitant la commune.

Quelques élus se sont rendus dans les écoles pour présenter le projet aux enfants. Les parents d'élèves ont tous reçu l'information par écrit. Nous attendons les candidatures, le délai étant fixé au mardi 15 novembre. Les enfants auront une dizaine de jours pour faire leur campagne, préparer des affiches, proposer leurs idées et leur projet pour la ville.

Le vote se déroulera pendant le temps scolaire, le lundi 28 novembre à la Mairie pour l'école Notre Dame et l'école Jean Zay, et le mardi 29 novembre à l'école Jules Verne pour des raisons de proximité.

Une fois les enfants élus, le Conseil Municipal des Enfants sera installé le mercredi 7 décembre au matin en Mairie où tous les conseillers municipaux adultes seront invités.

Intervention de M. le Maire

Je vous informe que nous aurons un conseil municipal en décembre.

SÉANCE LEVÉE A 20h09

Mme Martine DOSSIN

**Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance**

M. Eric LEGRAND

MAIRE